

AFFAIRE N° 45 - CONCERTATION A LA MISE EN OEUVRE DE LA Z.A.C. II
MOUFIA

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme pose le principe d'une concertation organisée par la Commune préalablement à la mise en oeuvre des opérations publiques d'aménagement.

Les premières études de la Z.A.C. II de Moufia viennent de s'achever. Il est proposé d'organiser une exposition publique à la Mairie Annexe de Moufia présentant les motivations ayant conduit à la création de la Z.A.C. et les études du Plan d'Aménagement Général.

Cette exposition durerait un mois, et se clôturerait par une réunion-débat, un samedi matin.

Je vous demande votre avis sur cette proposition.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

DE LA Mairie

24.04.1988

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission du Cadre de Vie

Elle est favorable à cette information.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LE MAIRE : Y a-t-il des intervenants ?

Je mets cette affaire aux voix. Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE.